

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ**Procès-verbal de la séance du 12 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 7 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Michèle AGEORGES, Patrick CHEVALLIER, Jean-Noël METE

Étaient excusés : Cyril JAUNEAU, Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Lionel PARIS.

Secrétaire de séance : Ginette METE

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Observations et approbation de la séance du 4 avril 2025.
- Remplacement du poteau incendie à Oizay.
- Réalisation de point à temps automatique – ent Vernat.
- Travaux de voirie – trottoirs de Saint Martin de Bridoré.
- Association Familles Rurales – Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles » - Convention de partenariat.
- Enedis – Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025.
- Attribution de nom de rue.
- Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) – Lancement AIP- Convention de mandat avec le SIEIL.
- Adoption du rapport de Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour les années 2021 et 2022.
- Demande de subvention
- Questions diverses.

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 1 : Devis entreprise But - Achat d'une cuisine pour un montant de 1 200.00 € TTC et de meubles pour un montant de 2 178.91 € TTC pour le studio au 27 rue du professeur Debré.

Décision n°2 : Devis entreprise Boisseau - Achat d'une tondeuse à batterie, d'une batterie et d'un réciprocatteur pour un montant de 2 022.22 € TTC.

Observations et approbation de la séance du 4 avril 2025

Observations : Néant

Approbation : à l'unanimité

DCM 2025-24 : Remplacement du poteau incendie à Oizay

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le poteau incendie de Oizay a été endommagé le 7 mars 2025 par une voiture lors d'un accident. Elle précise qu'il ne peut être réparé et qu'il faut donc procéder à son remplacement.

Le devis pour son remplacement établi par le service eau et assainissement de la Communauté de communes Loches Sud Touraine s'élève à 3 408.00 € TTC.

Madame le Maire rappelle également que le sinistre a été signalé à Groupama qui nous informe d'une prise en charge par l'assurance comme suit :

Indemnité immédiate = 1 929.86 €

Indemnité différée sur présentation des factures = 1 124.64 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis d'un montant de 3 408.00 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DCM 2025-25 : Réalisation de point à temps automatique – entreprise Vernat.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été établi par l'entreprise Vernat pour la réalisation de point à temps automatique sur la voirie de la commune. Cette technique a pour objet la répartition des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface : nids de poule, arrachements, faïençages.

Ce devis s'élève à 6 000.00 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis d'un montant de 6 000.00 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DCM 2025-26 : Travaux de voirie – trottoirs de Saint Martin de Bridoré.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de sécuriser l'entrée du hameau de Saint-Martin-de-Bridoré sur la section RD 12 en venant de Saint-Hippolyte en créant des trottoirs. L'opération proposée permettra de limiter la vitesse des automobilistes et surtout de sécuriser la traversée des piétons.

Une consultation a été effectuée auprès des entreprises VERNAT TP et HENOT TP.

Les offres estimatives de l'entreprise VERNAT sont les suivantes :

- Création de trottoirs - largeur de chaussée de 4.6 ml = 27 455.75 € HT soit 32 946.90 € TTC.
- Création de trottoirs - largeur de chaussée de 5 ml = 25 803.25 € HT soit 30 963.90 € TTC.

Les offres estimatives de l'entreprise HENOT sont les suivantes :

- Création de trottoirs - largeur de chaussée de 4.6 ml = 39 372.60 € HT soit 47 247.12 € TTC.
- Création de trottoirs - largeur de chaussée de 5 ml = 37 094.10 € HT soit 44 512.92 € TTC.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT TP d'un montant de 25 803.25 € HT – offre la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT TP d'un montant total HT de 25 803.25 € HT.

- **Autorise** Madame le Maire à représenter la commune de Bridoré pour la signature du marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DCM 2025-27 : Association Familles Rurales – Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles » - Convention de partenariat.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat entre l'Accueil de loisirs « Les Petits Drôles » et la commune de Bridoré.

La convention a pour objet de *définir et préciser les modalités techniques et financières* de gestion et d'animation de l'association Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles ».

L'association Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles », dont l'objet et les missions sont de mettre en œuvre un accueil de loisirs sur les temps périscolaires ainsi que les mercredis et les vacances scolaires en conformité avec la réglementation en vigueur, s'engage, à l'initiative de la collectivité, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service périscolaire et n'attend aucune contrepartie de cette aide.

Le paiement s'effectue selon une périodicité pluriannuelle sous forme d'un versement calculé pour N sur la base des données prévisionnelles de N et selon la clé de répartition (heures périscolaires et nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'accueil de loisirs en périscolaire).

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Le renouvellement de la subvention ne constitue aucunement un droit.

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire et en accord avec les partenaires associés qui auront au préalable étudié la nécessité des nouveaux besoins. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

En cas de déficit aggravé, l'association les petits Drôles pourra effectuer une demande de subvention aux partenaires associés.

L'adhésion est un principe fondateur de la vie associative et une ressource fondamentale de l'entreprise associative. Prévue par ses statuts, l'association pourra solliciter auprès des familles et des personnes bénéficiant des services proposés une cotisation annuelle.

La subvention de fonctionnement d'un montant de **8 928 €** sera versée selon les modalités de paiement suivantes:

- 50 % de la subvention avant le 31 mars de l'année en cours
- 25 % de la subvention avant le 31 juillet de l'année en cours
- Le solde avant le 30 novembre de l'année en cours (sous réserve d'une régularisation faite en fonction des subventions attendues en octobre de l'année N).

-

Se décomposant comme suit :

- 1^{er} versement : 4 149 € avant le 31 mars
- 2^{ème} versement : 2 074,50 € avant le 31 juillet
- Solde : 2 074,50 € au 30 novembre.

Fluides (eau, gaz, électricité) à régler au 31 mars 2025 : **443,07 €**.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (7 pour et 1 abstention) :

- **Accorde** la subvention d'un montant de 8 928 €

- **Autorise** Madame le Maire à représenter la commune de Bridoré pour la signature de la convention de partenariat modifiée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DCM 2025-28 : Enedis – Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A cette redevance s'ajoute, conformément à la délibération du Conseil municipal, une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2025, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 289 € pour la commune de Bridoré.

Paramètres et calculs pour l'année 2025

Population*	495 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1,577
MONTANT DE LA RODP 2025	241 €
MONTANT DE LA RODP « chantiers » 2025	48 €

* « Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT).

La population prise en compte dans le calcul ci-dessus est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024.

** L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : Le dernier indice ING connu au 1er janvier 2025 était celui de décembre 2024 (134,5).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant cumulé de ces redevances pour la commune de Bridoré pour l'année 2025, à savoir 289 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le montant cumulé des redevances tel que détaillé ci-dessus.
- **Charge** Madame le Maire de procéder au recouvrement des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

DCM 2025-29 : Attribution de nom de rue.

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la voie située entre la route de la Gabillère et la route de la Berthaudière ne porte pas de dénomination.

Madame le Maire propose de renommer cette voie rue Georges Mouveau, décorateur renommé de l'Opéra de Paris au début du XXème siècle et décédé à Bridoré en 1959.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (6 pour, 1 abstention et 1 contre) :

- **Décide** de nommer la voie située entre la route de la Gabillère et la route de la Berthaudière rue Georges Mouveau.
- **Donne** pouvoir à Madame le maire de signer toutes les pièces nécessaires et engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-30 : Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) – Lancement AIP- Convention de mandat avec le SIEIL.

Madame le maire rapporte :

Lors de la Conférence des maires du 19 septembre 2024 ont été présentés par le SIEIL aux Maires du Sud Touraine, la stratégie et les enjeux déclinés dans le Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et le contenu prévu de l'Appel à Initiatives Privées (AIP) qui va être lancé pour sa mise en œuvre, avec un focus sur les orientations prévues pour Loches Sud Touraine.

La Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 a confié au SIEIL, autorité compétente en matière de mobilité électrique sur le département d'Indre-et-Loire, la mission de définir les conditions de déploiement de l'offre de recharge ouverte au public afin d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

C'est dans ce cadre que le SIEIL a élaboré, pour l'Indre-et-Loire, le Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le SDIRVE, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical du SIEIL le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Le SDIRVE, est un document facultatif mais essentiel, dont les objectifs sont donc d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d'assurer la cohérence territoriale de ce déploiement.

Plus précisément, il détaille les IRVE à déployer à l'échelle communale pour accompagner l'essor de la mobilité électrique à différents horizons temporels, il ouvre droit à une prise en charge par le TURPE (autrement dit le taux de réfaction) à hauteur de 75% des coûts de raccordement des IRVE et il anticipe la répartition des investissements entre public et privé.

Dans le SDIRVE, ce sont 325 Points de Charges (PDC) ouverts au public qui devront être déployés à horizon 2035 sur le territoire de Loches Sud Touraine. La répartition par commune et dans le temps, telles qu'elles sont actuellement envisagées, sont décrites dans les documents joints en annexes.

Il s'agit de s'intéresser à l'armature ; il ne s'agit pas nécessairement encore à ce stade de définir précisément les fonciers mis à disposition, ainsi que les modalités urbaines et techniques d'implantation des bornes qui devront faire l'objet de discussions ultérieures au cas par cas, sous la responsabilité du maire s'agissant de l'occupation du domaine public ou privé communal. En effet, la compétence IRVE du SIEIL n'emporte pas la compétence voirie.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

A l'issue de la conférence des maires susmentionnée et après avoir pris en compte les demandes émergentes répondant à des enjeux spécifiques formulés par certaines communes, le SIEIL a donc établi, pour le lancement de l'AIP, la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, annexée à la présente délibération.

L'AIP est une procédure complexe et importante pour le développement de l'électromobilité dans le département. Le SIEIL propose que cet AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et lancé par ses soins.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au SIEIL pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la mise en œuvre de la procédure d'AIP en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public.

Plus précisément les missions qu'il est proposé de confier au SIEIL sont les suivantes :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats, en présence d'un représentant du mandant ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que le mandant décide de l'attribution de l'AIP ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public, en présence d'un représentant du mandant ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par le Mandant ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité (EPCI ou communes selon la propriété) tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, qui ne dispose pas de la compétence IRVE, ni de la compétence voirie, a donné mandat au SIEIL pour assurer en son nom et pour son compte la mise en œuvre de l'AIP uniquement pour les fonciers dont elle est propriétaire, ou gestionnaire par mise à disposition des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **Valide** le contenu de la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine élaborée dans le cadre de l'Appel à Initiative Privée prévu dans le cadre du Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques.
- **Autorise** le lancement de cet Appel à Initiative Privée.

- **Décide** de donner mandat au SIEIL pour assurer au nom et pour le compte de la commune la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée selon les missions telles que décrites ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-31 : Adoption du rapport de Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour les années 2021 et 2022.

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant :

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Que le rapport proposé intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF définie par la loi Climat et Résilience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de Bridoré dans le rapport triennal proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **Autorise** la publication et la transmission du rapport au Préfet de Département, au Président de la Région Centre Val de Loire et au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **Autorise** Madame Pascale Morel Maire de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

DCM 2025-32 : Demande de subvention

Le secours catholique Indre-et-Loire demande une subvention pour l'année 2025 sans préciser le montant souhaité.

Cette subvention leur permettrait de mener des actions concrètes de solidarité et de lutte contre les causes de pauvreté : aides financières, développement de l'action Fraternalibus pour aller vers les personnes les plus isolées, appui dans les démarches administratives, aide aux séjours de vacances, accompagnement scolaire...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (6 contre, 2 abstentions) :

- **Décide** de ne pas attribuer une subvention au Secours Catholique d'Indre-et Loire

Questions diverses

- Candidature label « Villes et villages fleuris »

La commune candidate au label des « Villes et Villages fleuris » pour obtenir la 1^{ère} fleur.

- Subvention FDSR 2025

Le Conseil départemental accorde, dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2025 une subvention de 9 262,00 € au titre de l'enveloppe « socle » pour les travaux de voirie 2025.

- Contrat intérimaire - nouvel agent pour les Services Techniques

Un agent sera engagé en contrat intérimaire à partir du 19 mai 2025 pour nettoyer l'école, faire la surveillance des élèves pendant la pause méridienne le lundi et pour seconder l'agent des services techniques dans son travail à raison de 20 heures par semaine.

- Courriers de remerciement pour les subventions accordées

Les associations Gym Tonic, Guidon du Crochu, Le Château de Bridoré, Les Restos du Cœur, le Comité des fêtes et la coopérative scolaire de l'école de Perrusson remercient le Conseil pour les subventions accordées.

La séance est levée à 22h30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibération
2025-24	Remplacement du poteau incendie à Oizay
2025-25	Réalisation de point à temps automatique – entreprise Vernat
2025-26	Travaux de voirie – trottoirs de Saint-Martin de Bridoré
2025-27	Association Familles Rurales – Accueil de loisirs « Les Petits Drôles » - Convention de partenariat
2025-28	Enedis – Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025
2025-29	Attribution de nom de rue
2025-30	Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electrique (SDIRVE) – Lancement AIP – Convention de mandat avec le SIEIL
2025-31	Adoption du rapport de Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour les années 2021 et 2022
2025-32	Demande de subvention

Liste des membres du conseil municipal du 12 mai 2025

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
ABÉLARD Yvan	Présent
AGEORGES Michèle	Présente
BUSSONNAIS Thierry	Présent
CHEVALLIER Patrick	Présent
JAUNEAU Cyril	Excusé
LALOGUE Juliette	Excusée
MÉTÉ Ginette	Présente
MÉTÉ Jean-Noël	Présent
MOREL Pascale	Présente
PARIS Lionel	Absent
ROUSSELET Guillaume	Absent
SOETEMONT Patrick	Présent
SOUSA Anne-Sophie	Excusée

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025

Le Maire, Pascale MOREL

La Secrétaire de séance, Ginette METE